

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/506 du 18/09/79
/MJT.DGT.DFP.

Portant titularisation et nomination de
certains Administrateurs stagiaires des
S.A.F.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979; ... ent,

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation de diverses catégories des cadres;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3.2.62
portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le Statut
des cadres de la catégorie A des S.A.F.-

Vu le décret n°63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1964 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville, le 29 AOUT 1978 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les Administrateurs stagiaires des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers - S.A.F.-
(Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et
nommés aux échelons ci-après :

.../...

AU 2° ECHELON - INDICE 890 - ACC : Néant

MM. LOUBASSOU	Gabriel	P/c du	15.9.1978	Mini-Commerce
MIKIA-DEBA	Daniel	P/c du	20.12.1978	"
OUCOSSO	Emile	P/c du	15.9.1978	"

AU 1° ECHELON - INDICE 790 - ACC: Néant

MM. -EKIAYE ACKOLY	Alphonse	P/C du	5.9.1978	
LASSY	Antoine	p/c du	23.9.1978	"
OLAKOUARA	Jean François	p/c du	1.8.1978	"
GNOUTOU	Théodore	P/c du	28.10.1978	Culture & Arts

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Septembre 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor N. NEMBA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
Mini-Commerce	2
D.G.S.B.A.D.	2
Culture & Arts	2
Intéressés	7
Dossiers	21.